

M. Brooks: Cette liste a-t-elle été fournie l'an dernier?

L'hon. M. Berirand: En demandant le dépôt du document, je pourrai fournir ce renseignement au député. Je le déposerai plus tard à la Chambre.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas contester, monsieur le président, la décision que vous avez rendue quand le député de Queens avait la parole. L'article premier du bill se lit ainsi:

Les paiements supplémentaires autorisés sous le régime de la Loi sur les paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal, chapitre huit des Statuts de 1947, à l'égard d'un contrat de transport postal expirant le ou après le premier avril mil neuf cent quarante-neuf, peuvent, aux fins de renouvellement du contrat selon l'article soixante-dix-sept de la Loi des postes, être incorporés aux paiements à faire en vertu du contrat.

Votre décision, monsieur le président, nous oblige à approuver des suppléments accordés dans certains cas et non dans d'autres dont nous n'avons pas connaissance et au sujet desquels nous ne pouvons interroger le ministre.

Sous réserve de votre décision, monsieur le président, le député de Queens a soulevé une question pertinente...

M. le président suppléant: Oh, non, je ne suis pas d'accord avec le représentant! Cet article ne vise qu'à inclure la prime dans les paiements effectués en vertu des contrats. La question dont parle le député ne se rapporte nullement à cette disposition.

Des voix: Adopté.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas retarder les travaux du comité, en en appelant de la décision du président. La question n'est pas assez importante pour que je demande à Votre Honneur de la porter à l'attention de l'Orateur en vue d'en appeler de votre décision. Mais avant que vous preniez une décision définitive, je tiens à signaler que vous nous mettez pour ainsi dire, dans l'obligation d'approuver, en leur donnant carte blanche, ce qu'ont fait le ministre et son ministère, sans tenir compte du bien-fondé de l'attribution de certaines primes ou suppléments.

M. le président suppléant: Non pas. J'ose le croire, le député ne prétend pas que je le mets, lui et ses collègues, dans pareille nécessité. De fait, c'est l'amendement qui est soumis à l'examen du comité et tout ce que le président est tenu de faire, c'est d'en saisir le comité. Je n'impose aucune attitude au député.

M. Hackett: La loi exige que les contrats soient adjugés par soumissions et pas autrement. En vertu de ce projet d'amendement,

on conclura des contrats sans même, dans certains cas, les avoir mis en adjudication. Si nous admettons l'exposé du ministre, et je l'admets d'ailleurs, au moins 30 p. 100 des contrats constituent, en moyenne, des suppléments ou additions aux contrats primitifs, que le ministre a accordés de son propre chef, sans mise en adjudication. A cet égard, ils s'écartent du principe général de la loi.

L'hon. M. Berirand: Je signale à l'honorable député qu'un article de la loi des postes nous autorise à renouveler tout contrat pour une période ne dépassant pas quatre ans sans mettre l'entreprise en adjudication. Cette disposition est très sage. Car il ne convient pas de mettre l'entreprise en adjudication et de déposséder peut-être, dans une certaine mesure, un pauvre garçon qui a exécuté un contrat pendant quatre ans à la satisfaction du ministère. L'an dernier j'ai reçu l'autorisation d'ajouter quelque chose pour des motifs que tout le monde savait, soit la hausse du coût de la vie. Les entrepreneurs qui avaient conclu un contrat, mettons deux ans auparavant, n'avaient pu alors prévoir le coût élevé de la vie. Afin de leur venir en aide, et avec l'assentiment de la Chambre, nous avons adopté une loi nous autorisant à leur accorder un supplément. Voici les chiffres totaux relativement à ces suppléments. Le pourcentage est de 30·78. Je ne crois pas qu'il soit outrageusement élevé et il n'est certes pas trop bas. Je répondrais volontiers à toute question relative à un ou à dix contrats particuliers, mais comme nous en avons douze mille, il m'est absolument impossible de me rappeler les noms des intéressés et les détails de chaque contrat. J'estime cependant que certaines questions sont raisonnables et fondées. Je pourrais faire imprimer la liste de ces contrats avec mention du supplément accordé à l'égard de chacun et déposer le document à la Chambre.

M. Hackett: La moitié seulement des entrepreneurs bénéficient de ce que je vais appeler les largesses du ministère.

L'hon. M. Berirand: Il ne s'agit pas de largesses.

M. Drew: De la munificence.

M. Diefenbaker: J'ai parcouru ces contrats qui ont comporté des primes. Le ministre m'a fourni avec la plus grande bienveillance une liste complète des contrats pour toutes les régions. Selon lui, c'est la hausse du coût de la vie qui a nécessité la majoration de certains de ces contrats. J'ai de la difficulté à comprendre pourquoi dans au moins cinquante cas, l'heureux adjudicataire a pu en deux ans doubler le montant de son contrat grâce aux suppléments accordés par le minis-